



Reçu en préfecture le : 04/02/2025
Publié le : 04/02/2025
ID : 017-200009736-20250204-20200204_03-DE

Nombre de délégués

En exercice 22
Présents 12
Pouvoir

3. REGIE DE TRAVAUX : OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE D'INVESTISSEMENT

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du syndicat mixte du bassin de la Seudre.

		Présent	Suppléant	Pouvoir à
CDC DE LA HAUTE-SAINTONGE	COTARD Gérard	X		
	MORANDIERE Daniel	X		
CDC DU BASSIN DE MARENNES	BROUHARD Patrice			
	PROTEAU Guy			
	SERVENT François			
CDC DE GEMOZAC	CHATELIER Jean-Michel	X		
	GEAY Jean	X		
	GEORGEON Thierry	X		
	PUYON Alain	X		
CA ROYAN ATLANTIQUE	BARRAUD Vincent			
	CRETIN Emmanuel	X		
	FERCHAUD Pascal	X		
	LAMARRE François			
	PORTIER Myriam			
	OGER Quentin	X		
	OSTA AMIGO Laurence			
	PEROCHAIN Yves			
	PERAUDEAU Marie-Christine	X		
REMBERT Cyril	X			
CDC CŒUR DE SAINTONGE	VILAIN Christophe	X		
	RAFFE David			
CA DE SAINTES	MARGAT Alain			

M. Alain PUYON a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Attendu qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion par le recours aux facultés offertes par l'article sus cité ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité syndicale ;
- d'autoriser, par anticipation, M. le président ou son représentant à engager, liquider, mandater, des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au cours de l'exercice précédent ;
- d'ouvrir par anticipation les crédits suivants en section d'investissement pour un montant de 1 600 € :

Budget	Article	Nature	Montant (€)
Principal	21-58	Autres installations, matériels et outillages	1 600

- de préciser que la présente délibération donnera lieu à l'inscription des crédits désignés ci-dessus au budget primitif 2025 lors de son adoption ;
- d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Résultat du vote

Nombre de votants	12
Abstention	0
Pour	12
Contre	0

Pour extrait conforme,
Le président,

Pascal FERCHAUD